

Route de Moutier 16
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 71 60
gabriela.spinetti@jura.ch

Rapport d'activité 2022



Delémont, mai 2023

Table des matières

Introduction	3
Organisation	4
Conseil de direction	4
Administration	4
Fonctionnement et prestations	5
Cours interentreprises	6
Procédures de qualification	6
Cours pour formateurs et formatrices en entreprise	6
AFP et CFC sans apprentissage	7
Validation des acquis de l'expérience	7
Projets particuliers sur requêtes.....	8
Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts.....	8
Exonérations.....	9
Finances.....	10
Comptes	10
Bilan au 31 décembre 2022	10
Conclusion	12
Coordonnées.....	13
Annexe 1 : projets particuliers 2022.....	14
Annexe 2 : montants versés depuis 2008.....	15

Introduction

Ce rapport d'activité présente le fonctionnement du fonds pour le soutien aux formations professionnelles et il reprend les principaux faits déterminants de l'exercice 2022.

Pour rappel, la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles et l'ordonnance correspondante sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La mission de ce fonds consiste à soutenir les entreprises formatrices jurassiennes. Il a pour objectif de participer aux charges des entreprises qui s'investissent dans la formation en les répartissant sur l'ensemble des employeurs. Par conséquent, il encourage ces derniers à créer, maintenir et développer une offre de formation. Par le prélèvement d'une contribution auprès de toutes les entreprises privées et de toutes les collectivités publiques, à l'exception de celles qui disposent déjà de leur propre système de soutien, il finance différentes prestations détaillées ci-après.

Selon l'arrêté du 5 novembre 2019, le taux de contribution de 0.05% était valable jusqu'au 31 décembre 2022. Sur proposition du Conseil de direction du fonds, le Gouvernement a fixé le taux de contribution à 0.1% dès le 1^{er} janvier 2023.

Les contributions supplémentaires serviront notamment à renforcer les prestations actuelles du fonds pour le soutien à la formation professionnelles ainsi qu'à proposer d'autres prestations en faveur des entreprises formatrices et de la formation professionnelle.

Organisation

Conseil de direction

Le Conseil de direction est l'organe de décision et de gestion du fonds pour le soutien aux formations professionnelles. Il est composé de six membres nommés par le Gouvernement jurassien. Lors de la séance du 9 novembre 2022, Le Conseil de direction a nommé M. Manuel Donzé en tant que nouveau président du Conseil de direction au vu du départ de M. Jean-Pascal Lüthi. Ainsi, au 31 décembre 2022, sa composition était la suivante :

- ◆ M. Manuel Donzé, chef du Service de la formation postobligatoire et Mme Julie Donzé, représentants de l'Etat ;
- ◆ M. Pierre-Alain Berret et M. Vincent Gigandet, représentants des associations patronales ;
- ◆ Mme Anne-May Boillat et M. François-Xavier Migy, représentants des syndicats.

Administration

Lors de la séance du 26 avril 2022, M. Jonahtan Chevrolet a annoncé son départ après 10 ans d'engagement en qualité d'administrateur du Fonds pour le soutien à la formation professionnelle. L'arrêté portant sur la nomination de Mme Gabriela Spinetti au vu de son remplacement a été adopté par le Gouvernement.

Ainsi, sa composition au 31 décembre est la suivante :

- ◆ Mme Gabriela Spinetti est administratrice du fonds à 30 %
- ◆ Mme Daniella Willemin est secrétaire-comptable à 20 %.

Fonctionnement et prestations

Le fonds pour le soutien aux formations professionnelles repose sur le principe de la solidarité entre entreprises. Pour l'alimenter, une contribution est prélevée auprès des entreprises privées et des collectivités publiques sur la base des salaires déterminants selon la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants.

Cette contribution, prélevée par les caisses de compensation pour allocations familiales et reversée au fonds, sert à financer les prestations suivantes :

- ◆ Cours interentreprises ;
- ◆ Procédures de qualification ;
- ◆ Cours pour formateurs et formatrices en entreprise ;
- ◆ AFP et CFC sans apprentissage ;
- ◆ Validation des acquis de l'expérience ;
- ◆ Projets particuliers sur requêtes ;
- ◆ Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts.

Cours interentreprises

Le fonds contribue aux frais relatifs aux cours interentreprises de manière forfaitaire par apprenti-e :

- ◆ CHF 200.- par année ;
- ◆ CHF 40.- par jour de cours.

Ces montants cumulés sont versés directement aux entreprises formatrices. Les jours de cours pris en compte sont ceux rendus obligatoires par les ordonnances fédérales. Afin de simplifier la démarche, les décomptes des organisateurs des cours interentreprises sont transmis directement du Service de la formation postobligatoire à l'administration du fonds. Sur cette base, les versements aux entreprises formatrices se font d'office. Ils se montent à CHF 853'263.70 pour 2022.

Procédures de qualification

Le fonds prend en charge la totalité des frais relatifs aux procédures de qualification (examens) qui étaient facturés auparavant aux entreprises formatrices. Il s'agit de frais concernant le matériel, l'outillage et la location de locaux. Les entreprises formatrices ont été déchargées d'un montant de CHF 154'973.- pour cet exercice.

Cours pour formateurs et formatrices en entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la finance d'inscription est prise en charge de la manière suivante :

- ◆ Fonds pour le soutien aux formations professionnelles : CHF 325.- ;
- ◆ République et Canton du Jura : CHF 200.- ;
- ◆ Entreprise : CHF 75.-.

Le montant alloué à cette prestation pour 2022 est de CHF 42'575.-.

AFP et CFC sans apprentissage

Chaque année, plusieurs collaborateurs et collaboratrices expérimenté-e-s, qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité, se présentent aux examens de fin d'apprentissage, sans avoir suivi la formation préalable, en vue d'obtenir un titre formel reconnu (AFP et CFC sans apprentissage ou "article 32 OFPr"). L'entreprise qui contribue au fonds perçoit CHF 200.- par jour de travail mis à disposition de son employé-e pour les actions suivantes : suivi de cours professionnels, préparation des examens et présentation aux examens. Le montant maximal par candidat-e pour l'ensemble de la procédure, qui conduit à l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC) ou de l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), est de CHF 4'000.-. Pour recevoir l'indemnité, l'entreprise doit remettre le formulaire correspondant à l'administration du fonds au plus tard quatre mois après la présentation aux examens.

Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience permet à des collaborateurs et collaboratrices expérimenté-e-s, qui ne bénéficient pas d'une formation certifiée dans leur domaine d'activité, de faire reconnaître tout ou partie de leurs compétences opérationnelles en lien avec une profession moyennant l'élaboration d'un dossier de preuves (bilan de compétences). Ce dossier est tout d'abord soumis à un collège d'expert-e-s. Un entretien de vérification a ensuite lieu avec ces mêmes expert-e-s. Si le niveau du CFC n'est pas atteint pour certaines compétences, la personne a une durée déterminée dès la délivrance de l'attestation pour les acquérir par des formations complémentaires, stages, coaching, etc. L'entreprise qui contribue au fonds perçoit CHF 200.- par jour de travail mis à disposition de son employé-e pour les actions suivantes : entretiens au portail d'entrée, réalisation du dossier de preuves, entretiens d'évaluation et compléments de formation. L'indemnité se fonde également sur les frais facturés pour cette procédure pris en charge par l'entreprise. Le montant maximal par candidat-e pour l'ensemble de la procédure, débouchant à l'obtention du certificat fédéral de capacité (CFC), est de CHF 4'000.-. Pour recevoir l'indemnité, l'entreprise doit remettre le formulaire correspondant à l'administration du fonds au plus tard quatre mois après la fin de la procédure. Le montant alloué à cette prestation en 2022 est de CHF 5'950.-.

Projets particuliers sur requêtes

Une des prérogatives du fonds est la promotion de projets particuliers, pour lesquels des demandes doivent être adressées au Conseil de direction. Les entreprises formatrices, privées et publiques, et les organisations du monde du travail peuvent ainsi solliciter un soutien financier pour des actions visant à promouvoir la formation professionnelle. Pour cet exercice, le montant versé est de CHF 166'000.-. La liste des projets soutenus se trouve en annexe.

Indemnités pour cheffes expertes et chefs experts

Conscient du rôle important des cheffes expertes et chefs experts dans la formation des apprenti-e-s jurassien-ne-s, le fonds leur verse depuis 2012 un forfait de CHF 300.- par année, en supplément de la contribution ordinaire de l'Etat jurassien. Afin de simplifier la démarche, le Service de la formation postobligatoire transmet directement la liste des cheffes expertes et chefs experts à l'administration du fonds. Sur cette base, les versements se font d'office. CHF 17'568.35 ont été consacrés à cette mesure en 2022.

Exonérations

En vertu de l'article 18 de la loi concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles, la possibilité est offerte aux fonds de branches professionnelles, voire aux fonds sectoriels de branches, d'être reconnus par le Gouvernement jurassien. Cette reconnaissance présuppose que les fonds de branches ou sectoriels assurent des prestations au moins équivalentes au fonds cantonal. Dans ce cas, les entreprises de la branche ne bénéficient pas des prestations du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Sur préavis du Conseil de direction, le Gouvernement a reconnu certains fonds. Les entreprises cotisant aux dispositifs ci-dessous sont donc exonérées de l'obligation de cotiser au fonds cantonal :

- ◆ Association jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres : Gimafonds et Fonds géré par la Commission paritaire jurassienne des entrepreneurs plâtriers-peintres (depuis 2008) ;
- ◆ Société Suisse des entrepreneurs : Jurafonds (depuis 2008) ;
- ◆ GastroJura : Fonds GastroJura (depuis 2008) ;
- ◆ Hotelleriesuisse : Fonds de formation professionnelle de la Fondation Tschumi (depuis 2010) ;
- ◆ Association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries : Fonds de formation professionnelle de l'association jurassienne des artisans boulangers-pâtisseries (depuis 2010).

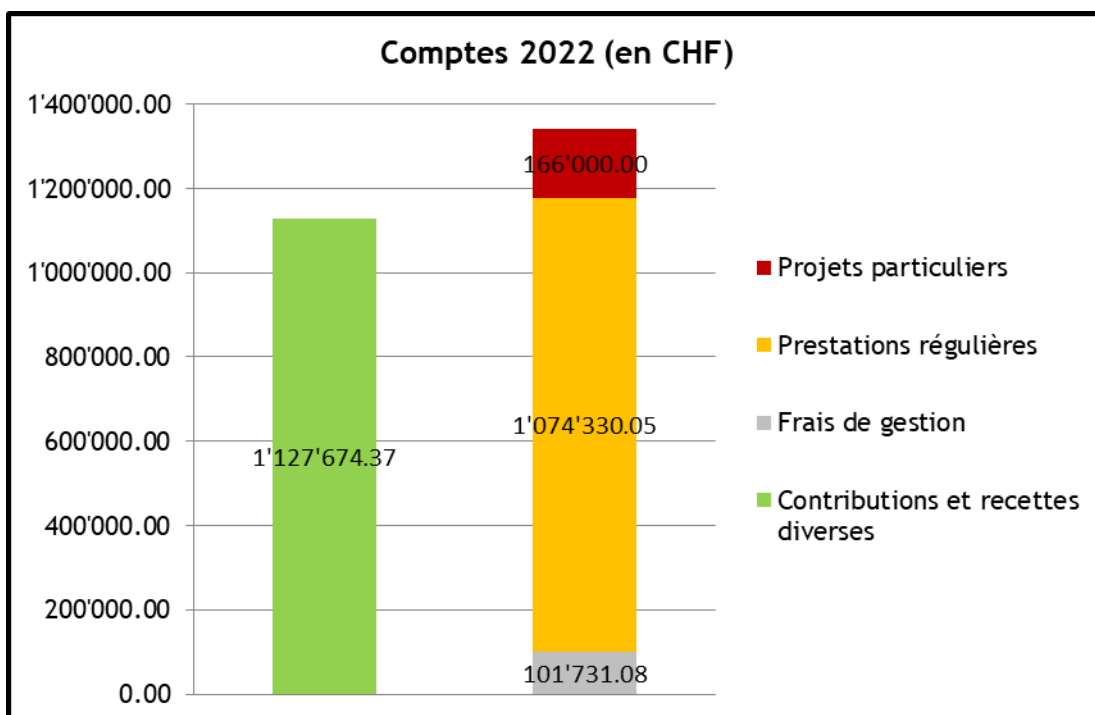
Finances

Comptes

Dénomination	2022		2021	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Traitements du personnel	53'029.90		56'163.35	
Charges sociales	10'477.13		11'176.00	
Frais d'administration	3'055.05		2'453.15	
Frais de perception	35'133.00		35'659.10	
Frais de déplacement et autres frais	36.00		0.00	
Subventions cours interentreprises	853'263.70		733'260.00	
Subventions procédures de qualification	154'973.00		147'691.25	
Subventions cours pour formateurs en entreprise	42'575.00		46'150.00	
Subventions AFP et CFC sans apprentissage	0.00		0.00	
Subventions validation des acquis de l'expérience	5'950.00		8'410.00	
Subventions projets particuliers sur requêtes	166'000.00		308'200.00	
Subventions indemnités pour chefs experts	17'568.35		16'061.15	
Contributions au fonds		1'127'224.37		1'113'928.18
Recettes diverses		450.00		300.00
Total	1'342'061.13	1'127'674.37	1'365'224.00	1'114'228.18
Résultat		214'386.76		250'995.82

Bilan au 31 décembre 2022

ACTIF		PASSIF	
Compte courant	1'127'771.88	Passifs transitoires	260'000.00
		Capital	867'771.88
		- Fonds disponibles	982'158.64
		- Réserve	100'000.00
		- Perte	-214'386.76
	1'127'771.88		1'127'771.88



En 2022, les recettes du fonds pour le soutien aux formations professionnelles s'élèvent à CHF 1'127'674.37. Cette somme a tout d'abord permis de couvrir les frais de gestion (CHF 101'731.08) et de financer la majeure partie des six prestations régulières du fonds (CHF 1'074'330.05). Compte tenu de la demande de prestations régulières et des projets particuliers (CHF 166'000.-), il a été nécessaire de puiser CHF 214'386.76.- dans les fonds disponibles constitués lors des exercices précédents.

Lors de cet exercice, les prestations du fonds ont permis de verser CHF 1'342'061.13 en faveur de la formation professionnelle.

Conclusion

En 2022, le fonds pour le soutien aux formations professionnelles a redistribué le second montant le plus élevé de son histoire.

Tout d'abord, CHF 1'074'330.05 ont été redistribués via les prestations régulières.

Ensuite, le fonds pour le soutien aux formations professionnelles a soutenu des projets particuliers sur requêtes pour CHF 166'000.-. Ce montant continuera de varier d'une année à l'autre en fonction des actions menées par les associations professionnelles et les entreprises pour lesquelles le fonds peut apporter un soutien financier appréciable. C'est pourquoi, le fonds dispose toujours d'une enveloppe financière pour les projets particuliers sur requêtes et, lorsque la demande est forte, le capital du fonds a vocation à être utilisé.

Avec l'augmentation du taux de contribution au 1^{er} janvier 2023, il s'agira donc de continuer à promouvoir le fonds auprès des bénéficiaires potentiels pour encourager les demandes liées à des projets ou actions en faveur de la formation professionnelle.

Nous tenons enfin à assurer les entreprises formatrices jurassiennes de notre soutien en vue de leurs efforts en faveur de la formation professionnelle et à remercier les partenaires qui contribuent à la gestion et au développement du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Coordonnées

Fonds pour le soutien aux formations professionnelles
Route de Moutier 16
2800 Delémont

Administratrice
Gabriela Spinetti
032 420 54 43
gabriela.spinetti@jura.ch

Secrétariat-comptabilité
Daniella Willemin
032 420 71 78
daniella.willemin@jura.ch



Annexe 1 : projets particuliers 2022

Bénéficiaire	Objet	Montant (en CHF)
Association jurassienne des menuisiers, charpentiers, ébénistes	Soutien à l'achat de nouvelles machines permettant d'organiser les CIE cariste à l'Ecole du Bois.	90'000.-
Métal Jura	Solde de la contribution totale de 150'000 CHF permettant de financer les installations et les équipements de l'Ecole Métal Jura.	75'000.-
SwissSkills	Soutien pour le Team Romandie	1'000.-
Total		166'000

Annexe 2 : montants versés depuis 2008

